



ARRETE MUNICIPAL N°245/2024
portant délégation temporaire dans les fonctions
d'officier de l'état civil au bénéfice d'un
conseiller municipal

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du maire et des adjoints du 03 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 14 février 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Luc BOSTAETTER, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 14 février 2025 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur général des services de Bartenheim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au procureur de la République.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- DGS de Bartenheim
- L'intéressé
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 17 janvier 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le

20 JAN. 2025

